

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Vie Institutionnelle : Présentation de l'état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les élus de la 3CO

Séance du 08 avril 2023  
Délibération n°22

Nombre de conseillers

En exercice : 40  
Présents : 23  
Absents : 17  
Votants : 25  
- dont « pour » : 25  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0



Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 31 mars 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni, le samedi 8 avril 2023 à 08 heures 30 minutes.

Présents :

MADI OUSSINI Mohamadi, Ridhoi Zainabou, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, MDALLAH Anlamati, BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, BACAR Inchaty Soilihi, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, Rama Ahmed, ABDALLAH Houssamoudine, AHMED COMBO Papa, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, ATTIBOU Zaïnati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mohamed Zainaba, YSSOUFI Chaïdati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

Absents :

ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, Mohamed ASSANI ABDOU, SAID-SOUFFOU Soula, ADAM Ahmed, AMBDI Youssouf, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, SOUMAILI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi.

Représentés : SAID Mariame par BOINAHERY Ibrahim et Mohamed ASSANI ABDOU par BOINA M'ZE Salim.

Secrétaire de séance : ALLAOUI Mohamed

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Considérant que faute de jurisprudence, la DGCL préconise de mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais, ...).

Que les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.



Que S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Que si l'avantage prend d'autres formes et sous réserve d'une interprétation éventuelle du juge, il pourrait être plus prudent de les inclure dans l'état récapitulatif, qu'ils soient exprimés sous forme numéraire ou non (par exemple, l'affectation d'un logement). En effet, les avantages en nature constituent une exception au regard du principe de gratuité des mandats et l'article 82 du code général des impôts les assimile à des éléments de rémunération (que l'élu doit, du reste, intégrer dans sa déclaration de revenus).

Vu la délibération n°86 du 28/08/2020 fixant les indemnités de fonction des élus communautaires,

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC du 26 janvier 2022 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du centre-ouest entre les exercices 2016 et suivants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Décide

- De prendre acte de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la 3CO au titre de 2022 ;
- D'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 08 avril 2023,  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



**M. IBRAHIMA Said Msanrifa**  
  
Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest



**Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest**

**Objet : Vie Institutionnelle : Présentation du rapport d'évaluation du dispositif de lutte contre l'absentéisme des élus communautaires**

**Séance du 08 avril 2023  
Délibération n°23**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 40

Présents : 23

Absents : 17

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0



Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 31 mars 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni, le samedi 8 avril 2023 à 08 heures 30 minutes.

**Présents :**

MADI OUSSENI Mohamadi, Ridhoi Zainabou, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, MDALLAH Anlamati, BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, BACAR Inchaty Soilihi, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, Rama Ahmed, ABDALLAH Houssamoudine, AHMED COMBO Papa, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, ATTIBOU Zaïnati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mohamed Zainaba, YSSOUFI Chaïdati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

**Absents :**

ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, Mohamed ASSANI ABDOU, SAID-SOUFFOU Soula, ADAM Ahmed, AMBDI Youssouf, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, SOUMAILI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi.

**Représentés :** SAID Mariame par BOINAHERY Ibrahim et Mohamed ASSANI ABDOU par BOINA M'ZE Salim.

**Secrétaire de séance :** ALLAOUI Mohamed

Considérant qu'afin de lutter contre l'absentéisme, le conseil communautaire a mis en place un dispositif de réfections de 25% et 50% des indemnités de fonctions des élus en cas d'absences répétées non justifiées et qu'il convient d'évaluer le dispositif et se projeter sur les mesures correctives éventuelles à mettre en œuvre,

**Vu** la délibération n°86 du 28/08/2020 fixant les indemnités de fonction des élus communautaires,

**Vu** la délibération n°60 du 26/11/2021 portant avenant au règlement intérieur relatif au présentéisme des élus communautaires,

**Considérant** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 26 janvier 2022 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du centre-ouest,



Vu le rapport d'évaluation ci-joint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide**

- De prendre acte de la présentation du rapport d'évaluation du dispositif de lutte contre l'absentéisme des élus communautaires et des propositions d'actions à mettre en œuvre,
- D'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

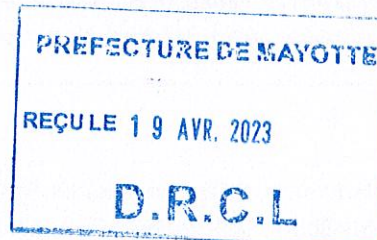
Fait et délibéré le 08 avril 2023,  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



**M. IBRAHIMA Said Maarifa**

**Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest**





Commune	Civilité	identité des élus	Date de Naiss	Montant Indemnités							Total	
				3CO	SIDEVAMI	CD	Mtsangamouji	Tsingoni	Chconi	Ouangani		Sada
CHICONI	Madame	ABDOURAHAMANE Céline	10/09/1981	0,00 €	0,00 €	0,00 €			155,58 €			155,58 €
CHICONI	Madame	BOINAIDI Habachia	26/01/1983	0,00 €	0,00 €	0,00 €			155,58 €			155,58 €
CHICONI	Madame	CHANFI Bibi	04/01/1986	0,00 €	0,00 €	2 817,86 €			155,58 €			2 973,44 €
CHICONI	Monsieur	ISSOUFFI Ramadani	02/07/1981	0,00 €	0,00 €	0,00 €			155,58 €			155,58 €
CHICONI	Monsieur	MADI OUSSENI mohamadi	05/03/1978	0,00 €	0,00 €	0,00 €			1 555,76 €			1 555,76 €
CHICONI	Madame	RIDHOI Zainabou	22/09/1981	815,17 €	0,00 €	0,00 €			155,58 €			970,75 €
CHICONI	Monsieur	SOUMAILI Mhamadi	06/10/1980	0,00 €	0,00 €	0,00 €			194,47 €			194,47 €
MTSANGAMOUI	Monsieur	IBRAHIMA Saïd Maanrifa	30/10/1974	2 837,99 €	0,00 €	0,00 €	2 139,17 €					4 977,16 €
MTSANGAMOUI	Madame	MDALLAH Anlamati	07/02/1979	603,83 €	0,00 €	0,00 €	155,58 €					759,41 €
MTSANGAMOUI	Madame	MROVILI MOILIM Amina	30/12/1978	241,53 €	0,00 €	0,00 €	513,40 €					754,93 €
MTSANGAMOUI	Monsieur	NOUDJOU Madi Assani	15/10/1963	241,53 €	464,78 €	0,00 €	155,58 €					861,89 €
MTSANGAMOUI	Monsieur	SIAKA Ahamada	20/10/1978	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					0,00 €
OUANGANI	Monsieur	AHMED COMBO Papa	16/06/1969	0,00 €	0,00 €	0,00 €				210,03 €		210,03 €
OUANGANI	Madame	ABDALLAH Oiduat	07/12/1989	241,53 €	0,00 €	0,00 €				210,03 €		451,56 €
OUANGANI	Madame	ABDOU Fatima	07/10/1991	241,53 €	0,00 €	0,00 €				210,03 €		451,56 €
OUANGANI	Monsieur	AMBDI Youssouf	26/04/1980	603,83 €	0,00 €	0,00 €				2 102,22 €		2 706,05 €
OUANGANI	Monsieur	CHANRANI Daoudou	11/11/1968	815,17 €	0,00 €	0,00 €				210,03 €		1 025,20 €
OUANGANI	Madame	HALIDI Hadjoja	22/03/1982	0,00 €	0,00 €	0,00 €				210,03 €		210,03 €
OUANGANI	Monsieur	MOHAMED MROUDJAE Issoufa	09/11/1963	241,53 €	464,78 €	0,00 €				210,03 €		916,34 €
OUANGANI	Madame	SAID Marame	16/02/1972	815,17 €	0,00 €	0,00 €				210,03 €		1 025,20 €
SADA	Monsieur	ABDALLAH Houssamoudine	13/04/1982	603,83 €	1 192,49 €	0,00 €					2 131,39 €	3 927,71 €
SADA	Monsieur	ABDOU Mohamed	06/06/1979	241,53 €	0,00 €	0,00 €					700,09 €	941,62 €
SADA	Monsieur	ALLAOUI Mohamed	25/01/1978	815,17 €	0,00 €	0,00 €					220,14 €	1 035,31 €
SADA	Madame	ATTIBOU Zainati	19/04/1977	815,17 €	0,00 €	0,00 €					220,14 €	1 035,31 €
SADA	Monsieur	BOINA MZE Salim	20/08/1982	815,17 €	0,00 €	0,00 €					220,14 €	1 035,31 €
SADA	Madame	MADI Fatima	02/01/1994	0,00 €	0,00 €	0,00 €					73,12 €	73,12 €
SADA	Madame	MOHAMED Zainaba	24/02/1983	241,53 €	0,00 €	0,00 €					220,14 €	461,67 €
SADA	Monsieur	SAID-SOUFFOU Soula	19/02/1980	603,83 €	0,00 €	2 012,76 €					73,12 €	2 689,71 €



SADA	Madame	YSSOUFI Chaidati	30/12/1980	241,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,09 €	941,62 €
TSINGONI	Madame	ABDOU COLO Nassuhati	27/03/1978	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155,58 €			155,58 €
TSINGONI	Madame	ABDOU ELOIHIDE Dhathia	27/10/1990	241,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			241,53 €
TSINGONI	Monsieur	ADAM Ahmed	10/09/1977	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	410,33 €			410,33 €
TSINGONI	Madame	BACAR SOILLIHI Inchaty	07/02/1979	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	410,33 €			410,33 €
TSINGONI	Monsieur	BOINAHERY Ibrahim	01/01/1966	815,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			815,17 €
TSINGONI	Madame	BOURA Zaounaki Fatima	12/03/1981	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 073,14 €	0,00 €	155,58 €			2 228,72 €
TSINGONI	Madame	DIGO Popina	24/07/1982	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155,58 €			155,58 €
TSINGONI	Monsieur	IBRAHIMA Abdouhanyou	07/11/1970	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
TSINGONI	Monsieur	MOHAMED Bacar	22/06/1968	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 205,71 €			1 205,71 €
TSINGONI	Monsieur	MROIVILI Mohamed Moindjé	14/09/1974	603,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	410,33 €			1 014,16 €
TSINGONI	Monsieur	RAMA Ahmed	15/05/1952	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	410,33 €			410,33 €

PREFECTURE DE MAYOTTE  
REÇUE 19 AVR. 2023  
D.R.C.L